

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2023_014 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes AVENCULTU'RAID

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision du Président n°2017-015 en date du 13 avril 2017 portant création de la régie de recettes AVENCULTU'RAID,

Considérant l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15 mars 2023,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes AVENCULTU'RAID afin de prendre en compte le lieu et la date de la manifestation pour l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1 : La régie de recettes AVENCULTU'RAID instituée par la décision du Président n°2017-015 est installée à :

- Du 2 mai 2023 au 16 juin 2023 : ALSH Paray-le-Monial – 20 route de Ferreuil à Paray-le-Monial (71600) ;
- Le 17 juin 2023 : Le Bourg – Poisson (71600) ;

Article 2 : Elle fonctionnera du 2 mai 2023 au 17 juin 2023 inclus.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 19 avril 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 071-200071884-20230420-DP2023_014-AU